

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1197

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 19 BIS

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en vue d'une éventuelle généralisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention « en vue d'une éventuelle généralisation » semble sous-entendre qu'alors que cette extension du DPI est vu comme une exception, cela pourrait devenir la norme.

Or, l'extension, dans un cadre expérimental de trois ans, du diagnostic pré-implantatoire à la numération des autosomes, c'est-à-dire aux vingt-deux paires de chromosomes non sexuels, vient de fait créer un tri, une discrimination entre les embryons.